

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « EXPO IV » sise Av. de l'Exposition 376-378 à 1090 Bruxelles se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans le pavillon Wouters, sise Rue Alexandre Wouters 12 à 1090 Bruxelles. Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux.

La séance est ouverte à 18h30.

Le syndic informe qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée ne lui a été adressée dans les délais. Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10&4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

1. VERIFICATION DES PRESENCES - VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 54 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 113 forment 1165 /2.010èmes de la copropriété.

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	36	sur 113	31.86 %	727
Copropriétaires représentés	23	sur 113	20.35 %	438
Copropriétaires absents	54	sur 113	47.79 %	845
Totaux	113	sur 113	100.00 %	2010.000
AG valide en participants		59	52.21 %	
AG valide en quotités		1165	57.96 %	

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

2. NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE ET DES SCRUTATEURS

A l'unanimité des propriétaires présents et représentés, il est décidé de nommer [REDACTED] président de l'assemblée générale de ce jour et Messieurs [REDACTED] comme scrutateur.

3. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE

A l'unanimité des propriétaires présents et représentés, il est décidé de nommer le syndic, Property Consulting SPRL représentée par Property Consulting, secrétaire de l'assemblée générale de ce jour.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET APPROBATION DES COMPTES – DECHARGES A DONNER AU COMMISSAIRE AUX COMPTES, AUX MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIETE ET AU SYNDIC AU :**4.1. 30/11/2019:**

Il est demandé à l'assemblée générale de procéder au vote :

4.1. Approbation des comptes au 30/11/2019

4.1. Approbation des comptes au 30/11/2019	Oui	1 009	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 009	-	
	Abstention / Absents	1 001	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représentés, il est décidé d'approuver cette résolution.

4.2. 30/11/2020 :

Il est demandé à l'assemblée générale de procéder au vote :

4.2. Approbation des comptes au 30/11/2020

4.2. Approbation des comptes au 30/11/2020	Oui	1 009	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 009	-	
	Abstention / Absents	1 001	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représentés, il est décidé d'approuver cette résolution.

5. CHANGEMENT DE L'EXERCICE COMPTABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2022 DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE

Suite à plusieurs discussions avec le CDC, il est proposé à l'assemblée de modifier l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est demandé à l'assemblée générale de voter sur ce point :

5. Changement de l'exercice comptable à partir de l'année 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre

5. Changement de l'exercice comptable à partir de l'année 2022 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Oui	952	87.34 %	Majorité absolue
	Non	138	12.66 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 090	-	
	Abstention / Absents	920	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision

6. ART. 577-C. CIVIL - §14 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CONTRATS DE FOURNITURES

Le syndic invite les copropriétaires à transmettre leurs éventuelles remarques concernant les fournisseurs au conseil de copropriété afin que celui-ci puisse agir en conséquence avec l'aide du syndic.

Société	Adresse	Ville	Tél.	Catégorie
ALL ACCES	Avenue du Commerce 24A	Braine l'Alleud	02.387.43.32	porte garage
ATK	Mechelsesteenweg 247	Bonheiden	015.55.51.51	Contrôle ascenseur
AXA	Bld du Souverain 25	Bruxelles	02 357 01 00	Assurance
BERNARD FLAHAUX	Av des Quatre-Vingts Hêtres 26	Bruxelles	02.478.42.20	Jardinage
Chauffage Elaerts	Rue de Virginal 27, 1460 Ittre	Bruxelles	067/21.07.81	entretien chaudière
COM.E.S.	Chaussée de Jette 591	Bruxelles	02 426 25 99	Sécurité
DEWISPELAERE	Oude Mechelsestraat 165	Stroombeek	02 267 21 70	Avocat
ERADICATION	rue Antoine Glume 44	Ramillies	0475 47 63 52	Traitement nuisible
EUROBROKERS SA	Chaussée de Waterloo 1335/1	Bruxelles	02/375.39.42	Assurance
IMMO PLAQUETTES SPRL	Boulevard du Souverain 218	Bruxelles	02/478.05.54	Plaquette
ISTA	Square Marie Curie 50	Bruxelles	02/523.40.60	Lecture compteur
LE CHARME DU BOULEAU SPRL	Chaussée de Jette 576	Jette	0499/38.48.77 (Olivier)	Électricité/Plomberie
Lift UP	Rue Sander Pierron 7	Bruxelles	02 588 01 00	Ascenseur
PC SPRL	Avenue de l'Exposition 376/3	Bruxelles	02 478 02 05	Syndic
Vivaqua	Bd de l'Impératrice 17-19	Bruxelles	02 518 88 10	Eau

7. TRAVAUX - BUDGET ET FINANCEMENT

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs :

Il est présenté à l'assemblée générale une proposition de placement de surveillance afin d'augmenter la sécurité des occupants et diminuer les incivilités au sein de l'immeuble.

Il est présenté les offres des sociétés DEJITRONIC ET DOURTE.

DEJITRONIC :

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs (DEJITRONIC)

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs (C)	Oui	103	10.86 %	Majorité des 2/3
	Non	845	89.14 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	948	-	
	Abstention / Absents	1 062	-	

NON

ABSTENTIONS

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé de ne pas approuver le devis de la société DEJITRONIC

DOURTE :

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs	Oui	715	69.28 %	Majorité des 2/3
	Non	317	30.72 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 032	-	
	Abstention / Absents	978	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver le devis de la société

Il est ensuite demandé à l'assemblée de passer au vote quant au financement via le fonds de réserve :

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs - financement via le Fonds de réserve

7.1. Installation de caméras de surveillance dans les communs - financement via le Fonds de réserve	Oui	615	63.34 %	Majorité absolue
	Non	356	36.66 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	971	-	
	Abstention / Absents	1 039	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision.

7.2. Installation d'un nouveau contrôle d'accès sur la porte de garage intérieur (identique à celui de la porte à front de rue)

Afin d'uniformiser les accès au garage et d'augmenter la sécurité du bâtiment et pouvoir contrôler les badges et télécommandes en scirculation, il est proposé d'étendre le système d'ouverture de la porte de garage à front de rue à celui de la porte intérieure séparant les garages des ACP EXPO III/IV (accès via badge et télécommande intratone).

Il est ensuite proposé à l'assemblée de procéder au vote :

7.2. Installation d'un nouveau contrôle d'accès sur la porte de garage intérieur (identique à celui de la porte à front de rue)

7.2. Installation d'un nouveau contrôle d'accès sur la porte de garage intérieur (identique à celui de la porte à front de rue)	Oui	13	86.67 %	Majorité des 2/3
	Non	2	13.33 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	15	-	
	Abstention / Absents	15	-	

NON	
ABSTENTIONS	

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision.

7.3. Installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant des garages vers les caves

Afin de limiter les accès à l'immeuble et augmenter la sécurité des occupants, il est proposé de placer un accès par badge sur la porte menant des garages aux caves. Cette porte pourra être ouverte en cas d'incendie grave à un bouton d'urgence lié à une alarme pour éviter les abus.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de voter quant à l'exécution de ces travaux :

7.3. Installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant des garages vers les caves

7.3. Installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant des garages vers les caves	Oui	805	74.61 %	Majorité des 2/3
	Non	274	25.39 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 079	-	
	Abstention / Absents	931	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de passer au vote quant au financement via le fonds de réserve :

7.3. Installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant des garages vers les caves - Financement via le fonds de réserve

7.3. Installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant des garages vers les caves - Financement via le fonds de réserve	Oui	645	60.91 %	Majorité absolue
	Non	414	39.09 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 059	-	
	Abstention / Absents	951	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision.

7.4. Placement d'une rampe accès à chaque entrée pour les personnes à mobilité réduite

A la suite de plusieurs demande de propriétaire, il est proposé de le placement de rampe d'accès pour PMR. Le projet impliquant un changement de l'esthétique de l'immeuble, celui-ci sera vote à la majorité des 4/5 et devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'urbanisme.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de procéder au vote :

7.4. Placement d'une rampe accès à chaque entrée pour les personnes à mobilité réduite

7.4. Placement d'une rampe accès à chaque entrée pour les personnes à mobilité réduite	Oui	332	32.81 %	Majorité des 4/5
	Non	680	67.19 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	1 012	-	
	Abstention / Absents	998	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé de ne pas approuver cette décision.

Une solution moins contraignante pourrait être proposée lors de la prochaine assemblée.

7.5. Remplacement de la porte d'entrée au 376 & 378

Il est indiqué à l'assemblée générale que la porte de l'entrée 376 frotte fortement sur le sol lors de l'ouverture. Celle-ci a fait l'objet de nombreuse réparation mais cela ne représente pas une solution durable. Il est donc proposé de remplacement complètement ces deux portes.

Il est ensuite demandé à l'assemblée de passer au vote :

7.5. Remplacement de la porte d'entrée au 376 & 378

7.5. Remplacement de la porte d'entrée au 376 & 378	Oui	272	25.64 %	Majorité des 2/3
	Non	789	74.36 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	1 061	-	
	Abstention / Absents	949	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé de ne pas approuver cette décision.

7.6. Remplacement des luminaires dans les cages d'escaliers, palier et cave

Il est renseigné à l'assemblée que l'ensemble de luminaires de la résidence présente un réel problème. Plusieurs d'entre eux sont en mauvais état ou présente des traces de brûlures etc.. De plus la concierge a renseigné au syndic de recevoir régulièrement des petites décharges lors du remplacement des ampoules. Afin d'éviter tout problème à l'avenir, il est proposé le remplacement des luminaires par des plafonniers avec led intégrés

Il est d'abord demandé à l'assemblée de voter quant à l'exécution des travaux :

7.6. Remplacement des luminaires dans les cages d'escaliers, palier et cave

7.6. Remplacement des luminaires dans les cages d'escaliers, palier et cave	Oui	245	23.16 %	Majorité des 2/3
	Non	813	76.84 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	1 058	-	
	Abstention / Absents	952	-	
NON				
ABSTENTIONS				

Il est demandé au syndic de récolter d'autres propositions pour l'assemblée générale 2022.

7.7. Autorisation pour l'installation d'écrans solaires et d'une climatisation au niveau de l'appartement M.10

Il est brièvement présenté à l'assemblée de type de travaux que veut réaliser ce propriétaire. Celui-ci précise qu'il ne veut plus qu'installer les écrans solaires.

Il est ensuite proposé à l'assemblée générale de passer au vote :

7.7. Autorisation pour l'installation d'écrans solaires et d'une climatisation au niveau de l'appartement M.10

7.7. Autorisation pour l'installation d'écrans solaires et d'une climatisation au niveau de l'appartement M.10	Oui	592	54.46 %	Majorité des 2/3
	Non	495	45.54 %	La résolution est rejetée.
	Voix exprimées	1 087	-	
	Abstention / Absents	923	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé ne pas approuver cette décision.

7.8. Remplacement des colonnes d'eau sanitaire – état de la situation

Le syndic informe l'assemblée générale de l'état catastrophique des colonnes d'eau sanitaire, les réparations de celles-ci représente plusieurs milliers d'euros chaque année. Un remplacement complet devient donc plus que nécessaire. Le syndic insiste cependant sur la complexité de tels travaux. Un dossier plus complet sera présenté lors de la prochaine AG mais ce point est surtout à l'ordre du jour afin d'expliquer la demande d'augmentation des appels de fonds de réserve.

7.9. Infiltration depuis les façades – état de la situation

Le syndic informe l'assemblée générale de l'état critique des façades, de plus en plus d'appartements sont victimes d'infiltrations. Un traitement de celle-ci devient donc urgent (joint souple + hydrofuge). Idéalement, ces travaux devraient être réalisés en même temps que la réfection des terrasses. Comme le point précédent, celui-ci est surtout à l'ordre du jour afin d'expliquer la demande d'augmentation des appels de fonds de réserve

7.10. Réfection des terrasses

7.10. Réfection des terrasses

Comme déjà annoncé les années précédentes, l'état des terrasses est de plus en plus inquiétant. Ces travaux auraient déjà dû être réalisés depuis un moment mais l'ACP n'a absolument pas les fonds nécessaires. Comme les points précédents, il est impératif d'augmenter les appels de fonds de réserve en vue de ces travaux.

8. Fixation du budget fonds de roulement pour l'exercice 2021/2022

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le budget annuel destiné au fonds de roulement à 214.000€

8. Fixation du budget fonds de roulement pour l'exercice 2021/2022

8. Fixation du budget fonds de roulement pour l'exercice 2021/2022	Oui	1 024	93.43 %	Majorité absolue
	Non	72	6.57 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 096	-	
	Abstention / Absents	914	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision

9. Fixation du budget fonds de réserve pour l'exercice 2021/2022

Il est proposé à l'assemblée générale d'augmenter le budget annuel destiné au fonds de réserve à 120.000€

9. Fixation du budget fonds de réserve pour l'exercice 2021/2022

9. Fixation du budget fonds de réserve pour l'exercice 2021/2022	Oui	802	77.41 %	Majorité absolue
	Non	234	22.59 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 036	-	
	Abstention / Absents	974	-	
NON				
ABSTENTIONS				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision

10. Mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 5000€ HTVA au syndic, avec l'accord du conseil de copropriété pour tout travaux non-conservatoire relevant de l'intérêt général de la copropriété

Il est demandé à l'assemblée générale de voter quant à cette résolution :

10. Mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 5000€ HTVA au syndic, avec l'accord du conseil de copropriété pour tout travaux non-conservatoire relevant de l'intérêt général de la copropriété

10. Mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 5000€ HTVA au syndic, avec l'accord du conseil de copropriété pour tout travaux non-conservatoire relevant de l'intérêt général de la copropriété	Oui	924	88.68 %	Majorité des 2/3
	Non	118	11.32 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	1 042	-	
	Abstention / Absents	968	-	
NON				

A la majorité qualifiée des propriétaires présents et représenté, il est décidé d'approuver cette décision.

11. Art. 577-8 C.Civil - §1 – Les dispositions régissant la relation entre le syndic et l'association des copropriétaires – Prolongation du contrat

L'assemblée générale donne, à ce jour, irrévocablement et sans réserve décharge générale et complète au syndic démissionnaire pour l'exercice de sa mission et ce pour toute la durée du contrat.

Conformément aux stipulations de l'acte de base, le syndic est démissionnaire.
PROPERTY CONSULTING SPRL est candidat à sa réélection.

A la majorité qualifiée, il est décidé de reconduire **PROPERTY CONSULTING**.

➤ L'assemblée générale décide de reconduire le syndic PROPERTY CONSULTING SPRL (IPI 507.207 – 511.043) pour une durée d'un an minimum. La rémunération du Syndic est fixée à un total trimestriel de 5.847,60 € HTVA pour la copropriété (exempt de T.V.A. – cfr. note ministérielle n° 13/1995 du 20 septembre 1995). Celle-ci sera indexée annuellement. La rémunération indexée ne pourra être inférieure à la dernière rémunération due.

Cette rémunération ne couvre pas les prestations supplémentaires et/ou complémentaires définies dans le barème et/ou les conditions générales. Elle ne couvre pas non plus les taxes et impôts, de quelque nature qu'ils soient. En ce qui concerne les frais administratifs courants, ceux-ci sont inclus dans les honoraires de base.

Concernant les pouvoirs de signature des comptes bancaires, l'assemblée générale marque expressément son accord qu'uniquement les représentants repris ci-dessous auront signature sur les comptes : [REDACTED]

11. Art. 577-8 C.Civil - §1 – Les dispositions régissant la relation entre le syndic et l'association des copropriétaires – Prolongation du contrat

11. Art. 577-8 C.Civil - §1 – Les dispositions régissant la relation entre le syndic et l'association des copropriétaires – Prolongation du contrat	Oui	727	79.37 %	Majorité absolue
	Non	189	20.63 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	916	-	
	Abstention / Absents	1 094	-	
NON	[REDACTED]			
ABSTENTIONS				

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé

Comme prévu par le Code Civil, les membres du conseil de copropriété sont démissionnaires.

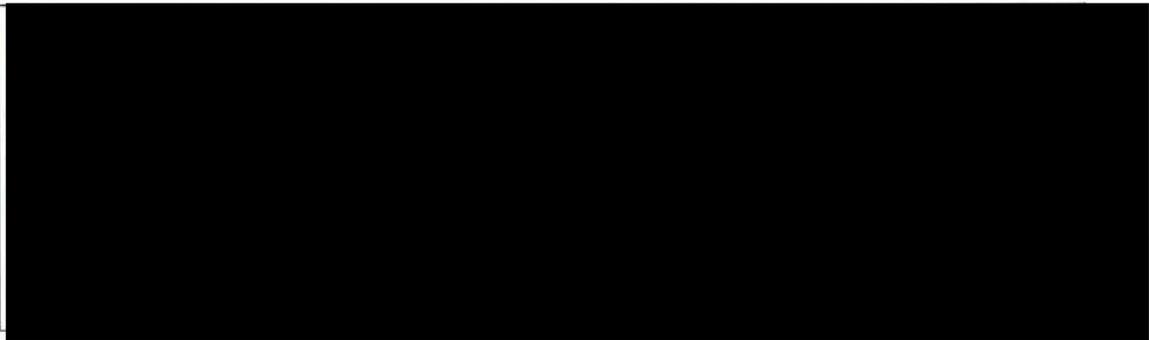
Les personnes suivantes se présentes pour intégrer le conseil de copropriété :

[REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé: [REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé: [REDACTED] [REDACTED]	Oui	173	63.14 %	Majorité absolue
	Non	101	36.86 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	274	-	
	Abstention / Absents	1 736	-	
NON	[REDACTED]			

ABSTENTIONS



12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé: [REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice [REDACTED]	Oui	318	66.11 %	Majorité absolue
	Non	163	33.89 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	481	-	
	Abstention / Absents	1 529	-	

NON	[REDACTED]
ABSTENTIONS	[REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé: [REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé : [REDACTED]	Oui	464	96.07 %	Majorité absolue
	Non	19	3.93 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	483	-	
	Abstention / Absents	1 527	-	

NON	[REDACTED]
ABSTENTIONS	[REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé: [REDACTED]

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé:.....	Oui	468	88.64 %	Majorité absolue
	Non	60	11.36 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	528	-	
	Abstention / Absents	1 482	-	

NON	[REDACTED]
ABSTENTIONS	[REDACTED]

--	--	--	--

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé:

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé.	Oui	445	84.60 %	Majorité absolue
	Non	81	15.40 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	526	-	
	Abstention / Absents	1 484	-	

NON	
-----	--

ABSTENTIONS	
-------------	--

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé:

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé.	Oui	508	86.39 %	Majorité absolue
	Non	80	13.61 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	588	-	
	Abstention / Absents	1 422	-	

NON	
-----	--

ABSTENTIONS	
-------------	--

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé:

12. Nomination des membres du conseil de copropriété et décharge pour l'exercice écoulé.	Oui	428	67.61 %	Majorité absolue
	Non	205	32.39 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	633	-	
	Abstention / Absents	1 377	-	

NON	
-----	--

ABSTENTIONS	
-------------	--

13. Nomination du/des commissaire aux comptes

Comme prévu par le Code Civil, la commissaire aux comptes est démissionnaire

La/les personnes suivantes se proposent pour assurer le rôle pour l'exercice 2021 :

██████████

13. Nomination du/des commissaire aux comptes:.....

13. Nomination du/des commissaire aux comptes:.....	Oui	505	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	505	-	
	Abstention / Absents	1 505	-	

NON	
-----	--

ABSTENTIONS	
-------------	--

14. Levée de séance

La séance est levée à 21h30.

